

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 02 SEPTEMBRE 2021

Date d'affichage : 14 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Etaient présents :

Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. DENOUIL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. BLOT Daniel, M. BOUVET Sébastien, Mme DAUGUET Marine, M. GERNIGON Vincent, M. GOUPIL Samuel, Mme MEYER Mélanie, Mme PAQUET Mélanie, Mme POSTEC Céline, M. REGNAULT David

Procurator(s) :

Mme COSNEFROY Jennifer donne pouvoir à M. BOUVET Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme COSNEFROY Jennifer, M. MAILLARD Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MEYER Mélanie

PACTE DE GOUVERNANCE LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance reçu le 13 juillet 2021 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier d'un Pacte de gouvernance.

Liffré-Cormier communauté a été accompagné dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenue au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de conseil ont pu également rencontrer tous les maires du territoire. Un travail en

comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance, proposé en annexe.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les communes et Liffré-Cormier communauté et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire,
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de Liffré-Cormier communauté
- Une redéfinition du nombre de commissions et de leur rôle
- Une redéfinition des circuits de décision

Il est notamment rappelé les grands principes guidant la relation entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres : coopération, confiance, temps de dialogue et communication. Il est également précisé les comportements que les élus municipaux s'engagent à adopter :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en conseil municipal sur les projets menés par et avec Liffré-Cormier Communauté,
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail,
- Fournir aux services de Liffré-Cormier Communauté les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en oeuvre des missions communautaires,
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de Liffré-Cormier

Communauté,

- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par Liffré-Cormier Communauté auprès des usagers/citoyens et des partenaires.

Les engagements de Liffré-Cormier communauté sont détaillés dans le Pacte. Il s'agit notamment de garantir une information des élus municipaux et leur participation dans le déploiement des projets de la communauté.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable au Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ;
- Autoriser Mme la Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable au Pacte de Gouvernance entre Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres, et autorise Mme La Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

PACTE FISCAL ET FINANCIER LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte fiscal et financier ;

Vu le projet de révision du Pacte fiscal et financier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte fiscal et financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre régionale et territoriale des comptes.

Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de

gouvernance » et avec l'appui du cabinet de conseil recruté pour cette même mission. Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux communes,
- Le versement d'une contribution financière par les communes pour chaque logement créé sur leur territoire,
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes.

Les communes sont invitées à émettre un avis sur les modifications apportées à ce pacte. Dans ce cadre, la commune de DOURDAIN ne souhaite pas apporter de commentaire.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe ;
- **Autoriser** Mme la Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe et autorise Mme La Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ COMMUN : PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE EN ARCHITECTURE

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

- IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence « *politique du logement et du cadre de vie* », Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture auprès de ses communes membres.

Deux prestations sont prévues :

- Une assistance opérationnelle

Cette mission offre la possibilité aux communes membres du groupement de pouvoir solliciter de manière ponctuelle un architecte qualifié, sans que cela puisse donner lieu à une maîtrise d'œuvre.

A titre d'illustration, cette mission pourrait être utilisée par les communes ou Liffré-Cormier, pour les missions suivantes : étude de faisabilité d'une opération, conseil et assistance à l'expression du besoin, élaboration d'un programme fonctionnel et technique, aide à la réalisation d'un dossier de consultation, avis sur des travaux... ou dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : études ou conseils sur des projets de densification ou de renouvellement urbain, sur de nouvelles formes urbaines (action 3), sur l'opération façades...

- Une maîtrise d'œuvre pour des projets de faible importance (dont le montant des travaux est estimé à moins de 150 000 €HT).

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour la réalisation de missions d'architecte. Elles ont convenu, dans une logique de

mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif est de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestations d'assistance, et même de maîtrise d'œuvre, en recourant à un architecte qualifié.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de DOURDAIN au groupement de commandes pour le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture ;
- **Approuve** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

VENTE D'OUVRAGES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHÈQUE

Monsieur DENOUAL Cédric, Adjoint au Maire expose que la Médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous forme d'une braderie qui aura lieu au printemps 2022.

Cette braderie sera reconduite une fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections de la Médiathèque.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Médiathèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en Médiathèque (couverture plastifiée, cotations...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1,50 € la vente de livre documentaire (grand format)
- 1 € la vente de roman
- 1 € la vente de bande dessinée
- 0,25 € la vente de revue

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages en annexe
- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE TECHNIQUE

- **Le Maire informe l'assemblée :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, Mme Mélanie GUERULT. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera.

- **Le Maire propose à l'assemblée :**

Après consultation du comité technique du CDG35 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022 le contrat d'apprentissage suivant : du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Service Diplôme préparé : BPA Travaux Aménagements Paysagers

Durée de la formation : 1 an

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en oeuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affiché en mairie le 14/09/2021.